

Elisabeth Borne détaille les grandes lignes du projet de loi sur l'immigration

« Immigration de travail : ce que réclament les entreprises », titre **Les Echos** qui en fait sa Une. Le gouvernement consulte les partenaires sociaux en amont de l'écriture de son projet de loi et la première demande du patronat est de simplifier les procédures de régularisation des salariés en poste. Si certains responsables se disent « agacés » que le gouvernement mette son initiative législative « sur le dos du patronat », l'intégration d'un volet sur le travail, est bien accueillie en leur sein. Il suscite cependant des interrogations. Ainsi, la création d'un titre de séjour pour les « métiers en tension » est beaucoup trop restreint pour être réellement opérationnel, dénoncent nombre de responsables patronaux. Le fait que quasiment aucun métier de la restauration n'y figure est symptomatique. Le cas de la branche de l'emploi à domicile aussi : « Il va y avoir besoin de 800 000 personnes d'ici à 2030 », souligne Pierre-Olivier Ruchenstain, le directeur général de la Fédération des particuliers employeurs, qui défend une « immigration inclusive et responsable ». « Si nous avons une liste actualisée, cela irait dans le bon sens », souligne un autre dirigeant patronal. Mais le principal sujet des employeurs est, y compris via le titre de séjour de « métier en tension », d'abord de régulariser ceux de leurs salariés qui sont actuellement sans papiers, comme l'appelait de ses vœux Thierry Marx, nouveau patron de l'Umih dans le JDD. Obtenir un titre de séjour pour un salarié « demande beaucoup de détermination aux chefs d'entreprise », cela demande une vocation quasi sacerdotale », explique Eric Chevée (CPME). « Aujourd'hui, le texte qui régit les régularisations est une simple circulaire sur laquelle les préfetures ont une grande latitude d'interprétation, ce qui amène à des traitements complètement différents selon le lieu où on dépose la demande de titre de séjour », explique un responsable de branche. Sans compter les délais de traitement, très variables aussi. Au chapitre des simplifications annoncées, une mesure est bien accueillie : celle de la suppression de l'obligation pour l'employeur d'un salarié qui demande sa régularisation de remplir un Cerfa. Et de régler une taxe qui peut atteindre jusqu'à 2 308 euros. **Les Echos** fait également la comparaison avec ce qui se passe chez les voisins européens, certains pays, comme l'Allemagne, s'étant déjà engagés dans cette voie. (Les Echos, p.2)